

MAIRIE DE GRIEGES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du
18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. Frédéric BOUQUET, M. Thierry CHARVET, M. Jean-Jacques BONNOT, Mme Ginette DESMARIS, Mme Marie-Claude FILET, M. Christian LORIN, Mme Fabienne MERLE, Mme Annie SANDRIN, M. Christian PACCOUD, M. Arnaud LAMPS, Mme Cindy HULEUX, Mme Irène PALLOT, Mme Elisabeth GARREAU, M. Paul DURAND, M. Hervé MANIGAND, M. Raymond CUERQ

Excusées : Mme Catherine SANJUAN, Mme Lucienne MATHEY

Mme Annie SANDRIN a été élue secrétaire de séance

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2021.

2- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA VOIE BLEUE

Mme le Maire présente le projet de convention d'entretien et d'aménagement de la V50 « La Voie Bleue : Moselle Saône à vélo » reliant Luxembourg à Lyon, établi par la Communauté de Communes de la Veyle. Cette convention de gestion et d'entretien porte sur la réalisation d'un itinéraire cyclable sécurisé en bord de Saône sur environ 11 kilomètres, dont une partie traverse la commune de Grièges. Les obligations à la charge des parties y sont répertoriées en article 1. L'article 2 précise les lieux d'aménagement de la V50 ainsi que la signalisation à mettre en place.

L'entretien et la maintenance stipulés à l'article 3 sont à la charge de la commune. La Communauté de Communes de la Veyle ne dispose pas de personnel à cet effet. Le temps passé et le coût du personnel technique communal est à prendre en considération concernant l'entretien de l'itinéraire, le ramassage des feuilles à l'automne, l'entretien des plantations, le ramassage des déchets, une fauche annuelle tardive en prairie zone Natura 2000, le fauchage 2 fois par an en bordure de l'itinéraire cyclable, le débroussaillage des talus une fois par an.

La Communauté de Communes de la Veyle assurera l'entretien structurel du revêtement, des ouvrages de franchissement de la voie cyclable, les équipements de sécurité, la maintenance et l'entretien du mobilier, le diagnostic annuel de la végétation et son remplacement.

L'assurance sera prise en charge par la commune. La convention est conclue pendant toute la durée de vie des aménagements.

M. CUERQ : la question se pose quant au nettoyage hebdomadaire manuel (en été) du revêtement perméable et non par balayeuse afin d'éviter sa dégradation. Hormis Cormoranche/Saône et Grièges concernées par le passage de la voie bleue, est-ce qu'une compensation ou indemnisation pour le temps consacré à l'entretien est prévue par la Communauté de Communes de la Veyle ?

Quand est-il du nettoyage du revêtement après une crue, sans matériel adapté ?

Mme le Maire : la question de la répartition des coûts entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Veyle a déjà été posée et rejetée, la Communauté de Communes estimant qu'entre la Voie Bleue et la Voie Veyle, toutes les communes auront une part d'entretien à assumer. L'objectif est de démarrer à minima. Après la première crue, si le revêtement s'avère impossible à nettoyer, et afin de ne pas risquer la responsabilité de la commune, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la route sera fermée le temps nécessaire à son nettoyage et les usagers en seront informés par le biais

de panneaux. Si le coût de cet entretien engendre des difficultés, la convention sera dénoncée et des négociations entamées.

Mise au vote : 18 votants – 4 abstentions – 14 Pour.

La convention proposée par Communauté de Communes de la Veyle pour l'entretien et l'aménagement de la V50 avec la commune de Grièges est adoptée.

3- RENOUVELLEMENT DU BAIL DU PRESBYTERE

Le bail du presbytère avec l'Association Diocésaine Belley-Ars établi pour 6 ans est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2022. A défaut de congé ou de renouvellement 6 mois au moins avant le terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement aux conditions antérieures pour la même durée. Le montant du loyer annuel s'élève à la somme de 387 € après révision.

4- VENTE DE BOIS PARCELLE ZK 50 AU VERNAY

Monsieur Patrick ROBIN domicilié 1053 route de Pont-de-Veyle à Grièges souhaite réaliser une coupe de bois d'acacias sur la parcelle ZK 50 (partie sud) au lieudit « Le Vernay ». Le cubage réalisé par l'acheteur et Monsieur Christian LORIN, conseiller municipal, est établi à 10.64 m³, ce qui équivaut à 4.528 moules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente de la coupe de bois décrite ci-dessus

FIXE le prix du moule à 18 €

DIT que le montant de cette vente sera inscrit au compte 7022 du budget 2022, pour la somme de 81.50 €

5- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

M. CUERQ : nettoyage de l'escalier de l'église conduisant au clocher et piquetage du mur à l'arrière des fonds baptismaux en cours par les employés communaux. Les travaux d'embellissement seront réalisés par une entreprise sur une surface d'environ 100 m².

La réception des travaux de la Placette de la Laiterie a eu lieu le 17 janvier 2022. Le traçage de la place de parking pour PMR est en attente. Reste à réalimenter le lampadaire près de la maison LORIN.

La réception des travaux de réfection des toitures du groupe scolaire et de la salle polyvalente s'est déroulée le 13 janvier 2022. Le démoussage du toit du groupe scolaire est prévu. Les guirlandes posées par le personnel communal seront répertoriées pour faciliter leur prochaine pose et réduire le temps de location de la nacelle. Le panneau d'accueil sur la commune de Grièges sera réinstallé coté sud .

Vente du terrain communal à Mme GARAUDET : le terrain SEMCODA, actuellement non rétrocédé à la commune, ne permet donc pas la réalisation des travaux de raccordement aux divers réseaux. Un accord a été trouvé par la création de deux servitudes : l'une pour la voirie avec la SEMCODA, la seconde pour les VRD avec le propriétaire voisin. Les frais d'établissements des actes liés aux deux servitudes ainsi que les frais notariés et de bornage seront réglés par l'acheteur.

Les travaux du cheminement piétonnier Faty-Villeneuve se termineront début février 2022.

M. BONNOT informe que des demandes de devis relatifs au fleurissement ont été formulées auprès de plusieurs paysagistes. Les massifs de la rue du Stade seront réalisés au printemps. Une réunion de la commission animation (fleurissement) est prévue le 24/02 à 20 H 30.

Mme le MAIRE : suite à entretien avec Me CORDIER de Pont-de-Veyle, en charge de la rédaction des actes notariés relatif à la création du cheminement piétonnier à La Valla, celui-ci a précisé qu'il s'agissait de la rédaction d'un seul acte notarié afin d'en réduire le coût. Tous les propriétaires concernés doivent le signer, en même temps : 4 d'entre eux seront relancés par la collectivité (2 sont d'accord et 2 autres sont en cours de relance) et 3 autres seront contactés par Me CORDIER. Afin de

mettre en œuvre la réalisation de ces travaux, il est proposé de sortir de ce projet les propriétaires opposés à cette transaction.

M. LORIN : l'abattage des peupliers par Sylcobois débutera cette semaine. Le reste sera effectué courant de l'été à venir. Une réunion est prévue avec l'Office National des Forêts le 25 janvier afin d'évaluer la nécessité de mettre en place un plan de gestion.

M. LORIN donne le compte-rendu de la réunion tenue par le Syndicat Mixte Veyle Vivante à SERVAS.

M. CHARVET : le panneau lumineux rappelant la proximité de l'école privée Sainte-Thérèse a été réinstallé Grande Rue.

Le contrôle des installations du stade a été réalisé par l'APAVE.

Mme SANDRIN contacte actuellement différents fournisseurs de logiciels comptables.

Mme GARREAU informe de l'implantation de 2 colonnes jaunes supplémentaires (plastiques alimentaires) : l'une au point d'apports volontaires de St-Amour, l'autre à la salle polyvalente. Concernant la collecte des ordures ménagères Impasse des Gibaudières, la zone de retournement ne peut être empruntée par le camion du SMIDOM compte-tenu du stationnement des véhicules des riverains. Malgré les demandes qui leur ont été formulées, rien n'a changé. De fait le SMIDOM collecte les ordures ménagères en bout d'impasse, en limite de la voie communale.

Concernant la pandémie, les effectifs scolaires sont également affectés, ainsi que les deux ATSEM, et les enseignants. Mme MORENO, surveillante et animatrice, assure le remplacement d'une ATSEM. Le ménage est réparti entre le personnel communal à temps non complet.

Au sujet de la grève des enseignants, Mme le Maire rappelle que le service minimum n'est dû par la collectivité que si 25% des enseignants sont gréviste (soit 2 enseignants dans le cas de Grièges). Seuls les membres du personnel ou les intervenants qualifiés peuvent encadrer les enfants.

Au niveau du périscolaire (temps méridien), un membre du personnel est absent. Son remplacement est assuré par les élus ou des parents. Un appel est lancé auprès des membres du conseil municipal.

La commission Environnement se réunira le 16/02 prochain à 20 H 30 afin de déterminer les projets à intervenir concernant les déchets.

6- QUESTIONS DIVERSES

Maison France Service : un conseiller numérique propose une aide aux personnes quant à l'utilisation de l'outil informatique. Des stages de formations sont proposés.

Les cartes des élus sont à retirer à la Préfecture de Bourg-en-Bresse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

*A GRIEGES, le 21 janvier 2022
Le Maire, Annick GREMY*

